

# Commune de Ligny-le-Châtel

## Séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Date de convocation :	23 janvier 2025	
Affichée le	23 janvier 2025	
Nombre	de conseillers en exercice	15
Quorum :		8
	de présents	13

### Procès-verbal

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Ligny-le-Châtel, en séance publique sous la présidence de Madame Chantal ROYER, Maire.

#### Etaient présents :

Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER

MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET, Arnaud TISSIER

#### Absentes représentées :

Delphine MUNOZ pouvoir à Marielle PHILIPPON, Emmanuelle HAHN pouvoir à Christine MICHOT

\* \* \* \* \*

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

#### FINANCES

1. Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget

#### PERSONNEL

2. Autorisation au Maire à signer un contrat de vacation pour des remplacement au service périscolaire

#### URBANISME

3. Mise à l'enquête publique du dossier de révision allégée n°1

#### INTERCOMMUNALITÉ

4. SDEY – Approbation du règlement financier 2025 et autorisation de signature

- Informations diverses
- Commissions communales
- Intercommunalité
- Questions diverses

\* \* \* \* \*

#### **Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme Mme Marielle PHILIPPON pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **Arrêt du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du conseil. Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2024.

## **FINANCES**

### **1. Inscription de crédits d'investissement par anticipation au vote du budget**

Le Maire rappelle que tout engagement de dépense d'investissement nécessite que les crédits nécessaires soient inscrits au budget. Elle ajoute qu'entre le début de l'exercice comptable (1er janvier) et le vote du budget (15 avril maximum), peuvent être mandatées les dépenses décidées l'année précédente et reportées (restes à réaliser), ainsi que celles faisant l'objet d'une délibération d'inscription par anticipation du vote du budget. Elle propose d'inscrire les crédits nécessaires aux opérations suivantes :

- Pose d'un portillon au portail du groupe scolaire (devis Collado 2 725,00 € TTC)	c/21312	2 725,00 €
- Pose de 2 convecteurs dans la petite salle du marché couvert (devis DK 1 020 € TTC)	c/21318	1 120,00 €
- Pose d'un adoucisseur à la salle des fêtes de Ligny (devis Gauthier 1 016,40 € TTC)	c/21318	1 017,00 €
- Installation d'une plonge et d'une table à la salle des Prés-du-Bois	c/21318	1 630,00 €
- Achat d'un véhicule utilitaire léger au SIAEP	c/215731	6 500,00 €
- Achat de 7 corbeilles de rue pour 1 126,80 € TTC	c/2188	1 127,00 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

➤ **DÉCIDE** d'inscrire, par anticipation de vote du budget, les crédits nécessaires pour l'ensemble des dépenses listées ci-dessus pour un total de 14 119 € répartis ainsi :

- 2 725 € à l'article 21312 – Bâtiments scolaire
- 3 767 € à l'article 21318 – Autres bâtiments publics
- 6 500 € à l'article 215731 – Matériel roulant
- 1 127 € à l'article 2188 - Autres

## **PERSONNEL**

### **2. Autorisation au Maire de recruter des vacataires**

Le Maire indique à l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels.

Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

A titre informatif, un vacataire n'a aucune protection sociale ni aucun droit à congés puisqu'il ne relève pas du décret n°88-145 du 15 février 1988 : absence de droit à congés annuels, absence de droit à congés pour raison de santé, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident de travail... Cette absence de droit à congés est cohérente avec le caractère spécifique et ponctuel de l'acte déterminé accompli par le vacataire. De ce fait, les collectivités employant des vacataires n'ont pas à inclure ce type de personnel dans leur contrat d'assurance du personnel (ce ne sera pas non plus à vous de prendre en charge les frais de l'accident survenus au titre de cette vacation – si arrêt de travail, l'agent sera placé en congé de maladie ordinaire).

Si l'ensemble de ces conditions sont remplies, il est proposé à l'assemblée de recruter un vacataire pour effectuer un remplacement ponctuel au service périscolaire du midi et de fixer la périodicité du besoin. Il est, également, proposé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération soit la base d'un taux horaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **AUTORISE** le recrutement d'un vacataire pour effectuer une mission ponctuelle remplacement ponctuel au service périscolaire du midi pour la période du 29 janvier au 4 juillet 2025.

➤ **DECIDE DE FIXER** la rémunération de chaque vacation comme suit :

- sur la base d'un montant forfaitaire brut de 25 € pour une vacation (remplacement pendant un midi de 12h00 à 13h45)

➤ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 64131

## URBANISME

### 3. Lancement de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire expose que dans le cadre du développement de sites de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, il est nécessaire d'adapter les capacités des réseaux haute tension et notamment de permettre la construction de postes de raccordement à ce réseau.

Elle rappelle qu'il existe, sur la commune, en direction du hameau de La Mouillère, un poste de transformation électrique « Poste Serein » qui reçoit de l'électricité sous très haute tension (400 000 V) et la redistribue après abaissement (225 000 V). Cependant, ce poste n'a plus de capacité d'accueil et tout nouveau projet important de production d'électricité doit prévoir un poste de raccordement dédié, à implanter à proximité de ce poste « Serein ».

Parallèlement, plusieurs projets sont en cours dans les communes voisines :

- Projet de parc photovoltaïque sur la commune de Méré sur l'ancien camp militaire,
- Projet d'un parc éolien à Vézannes, projet « Les Pivoines »,
- Projet d'un parc éolien sur les communes de Bernouil, Junay, Roffey, Tissey, Vézannes et Vézennes
- Projet d'un éventuel parc photovoltaïque sur la commune de Varennes
- Projet de parcs photovoltaïques sur la commune de Carisey

Il est donc nécessaire de permettre l'implantation de postes de raccordement à proximité de ce poste source « Serein ».

Or le zonage actuel au PLU des abords de ce poste ne permet pas l'implantation d'équipements électriques. Il est donc nécessaire de procéder à une révision allégée du PLU pour modifier le zonage de ces abords et d'adapter les dispositions réglementaires du PLU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE** la nécessité de procéder à une révision allégée du PLU pour permettre l'implantation des postes de raccordement aux abords du poste source « Serein »

➤ **APPROUVE** le lancement d'une enquête publique nécessaire à la révision allégée n°1 du PLU. Les dates et modalités de l'enquête publique ainsi que le nom du commissaire enquêteur seront précisés par arrêté du maire.

➤ **PRÉCISE** que la révision allégée sera prononcée par délibération du Conseil municipal à l'issue de l'enquête publique.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 4. Approbation du règlement financier 2025 du SDEY

Le Maire rappelle que la commune de Ligny-le-Châtel a délibéré le 8 février 2021 (délibération n° D-08022021-4) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Le Maire propose d'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 16 décembre 2024 délibération N°108/2024) et de l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*Vu les délibérations citées ci-dessus,*

*Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 16 décembre 2024 portant règlement financier 2025,*

➤ **ACCEPTE** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 16 décembre 2024 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

➤ **ACCEPTE** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

➤ **ACCEPTE** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

➤ **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Ligny-le-Châtel lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 5 000 €.

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Salle des fêtes des Prés-du-Bois : Chantal ROYER propose de mettre une plaque pour rendre hommage à M. Guy COLINOT qui a œuvré pour l'aménagement et les différents travaux de cette salle.

### **➤ Commissions communales**

Commission Travaux et Urbanisme :

- Travaux de réfection des chemins : Gilles PROU explique que d'importants travaux ont été réalisés. Le rû Vaubertin a été recreusé. D'importants travaux sont encore à réaliser sur les chemins.
- Démolition du 22 rue Notre-Dame : il faut prévoir le désamiantage. Un devis va être demandé.

### **➤ Intercommunalité**

Maison de santé : Alain DE CUYPER explique que la communauté de communes envisage d'agrandir la maison de santé.

Future crèche : l'appel d'offres pour les travaux est lancé depuis une semaine par la 3CVT.

Eau potable : Le Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube a pris le relais du SIAEP du Moulin des Fées. Techniquement la passation se passe bien. Des réunions de gouvernance auront lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21 h 25.

Les délibérations 28012025-1 à 28012025-4 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents Mmes Agnès CHAMILLARD, Corinne DE CUYPER, Christine MICHOT, Marielle PHILIPPON, Ginette QUIVIGER et Chantal ROYER et MM. Steeve BARDOUL, Jérôme CHARDON, Alain DE CUYPER, Sébastien GOUFIER, Gilles PROU, Eric ROLLET, Arnaud TISSIER.

La secrétaire de séance  
Mme Marielle PHILIPPON

Le Maire,  
Mme Chantal ROYER



En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 3 février 2025 et publiée sur le site internet de la commune le 3 février 2025.